



BAFA : Âge abaissé à 16 ans

publié le 07/11/2022 - mis à jour le 11/11/2022

Descriptif :

Le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 abaisse l'âge d'entrée en formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur Bafa.

Le [décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022](#)  abaisse l'âge d'entrée en formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur Bafa.

Dorénavant, les candidats doivent être âgés de 16 ans au moins le premier jour de la session de formation générale.

Pour rappel, le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Cette mesure fait partie des 25 mesures annoncées dans le cadre du plan gouvernemental "Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs".

[TOUT SAVOIR SUR LES INSCRIPTIONS AU BAFA-BAFD](#) .



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.